

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Contrat régional de développement durable -«Charte des manifestations» - Attribution et annulation de subventions**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre du contrat régional de développement durable intervenu entre le Conseil Régional et la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, la Région entend accroître l'autonomie des territoires par la mise en œuvre de délégations de crédits, c'est le cas de la « Charte des manifestations ».*

*Le principe général de ce dispositif est le soutien aux manifestations artistiques d'une part et aux autres manifestations d'autre part (sport, santé, insertion, économie,...). Ces actions doivent être développées, entre autres, en direction des jeunes et des personnes en situation de handicap.*

*Les manifestations artistiques soutenues visent à développer le lien social, favoriser l'accès de tous à la culture, en priorité dans les zones défavorisées, favoriser la création artistique et l'emploi culturel. Les autres manifestations présentent un intérêt pour l'animation de l'ensemble du territoire de l'agglomération et participent à sa promotion sportive et économique, à la valorisation des produits et aux savoir-faire locaux. Dans ce cadre, des projets font appel à des financements au titre des crédits délégués de la Région.*

*Par ailleurs, par délibération n° 19 du bureau du 2 juillet 2012, une subvention de 1 000 € a été attribuée à l'association amicale de la Coutellerie Mermillod Frères pour le financement de l'exposition « Espaces augmentés » des 15 et 16 septembre 2012. Or, l'association a fait connaître son incapacité à organiser la manifestation prévue, et la subvention n'a pas été versée.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II - 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence entretien, gestion et aménagement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du Conseil du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 2 du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du Conseil au bureau,

**VU** l'avis favorable du comité technique local du Conseil Régional - CAPC, en date

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 10 décembre 2012

n° 12

page 2/2

du 7 décembre 2012,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir, au travers de projets de développement et d'animation de notre territoire, les demandes de subvention,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser le dossier de la Coutellerie Mermillod Frères,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'une part, d'attribuer les subventions aux associations, après signature d'une convention, comme indiqué ci-après :

Association	Objet	Subvention
Arts en Senillé	Expo Artistes en Senillé 17-18 nov	150 €
Vélophile Naintréenne	Vétathlon de Naintré, 11 nov	800 €
	total	950 €

Les crédits sont inscrits au compte 33/ 6574/ 5100.

- d'autre part, d'attribuer une subvention à la commune de Naintré, après signature d'une convention, comme indiqué ci-après :

Communes	Objet	Subvention
Naintré	Marché de Noël, 24-25 nov	200 €
	total	200 €

Les crédits sont inscrits au compte 33/ 65734/ 5100.

- enfin, d'annuler la subvention attribuée à l'association Amicale de la Coutellerie Mermillod Frères pour un montant de 1000 €, les crédits ayant été inscrits au compte 33/ 6574/ 5100,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces opérations.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 14/12/12, n° 8419  
Publié au siège de la CAPC, le 13/12/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM